

VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION
CONCERNANT VOTRE SITUATION ?

VOUS PENSEZ VIVRE UNE INÉGALITÉ
DE TRAITEMENT OU DU HARCÈLEMENT ?

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR VOS
DROITS ET LES MOYENS À DISPOSITION ?

Le Bureau de l'égalité informe, conseille et soutient
toute personne s'estimant victime d'une discrimination
fondée sur le sexe dans sa vie professionnelle.

N'hésitez pas à nous contacter !

EN SAVOIR PLUS

Le Bureau de l'égalité a conçu une brochure
à l'intention des personnes victimes
de discrimination :

*La loi sur l'égalité vous protège, Mode d'emploi
pour comprendre la loi et faire valoir vos droits*

A télécharger sur www.vd.ch/egalite
ou commander par téléphone.

Bureau de l'égalité
entre les femmes et les hommes
du canton de Vaud
11, rue Caroline
1014 Lausanne
021 316 61 24
info.befh@vd.ch



BUREAU DE L'ÉGALITÉ
entre les femmes et les hommes

SALAIRE MATERNITÉ PROMOTION HARCÈLEMENT...



**LA LOI SUR L'ÉGALITÉ
VOUS PROTÈGE
DÉCOUVREZ VOS DROITS !**



Depuis votre retour de congé maternité, votre supérieure ne vous confie plus de tâches à responsabilités ?

On a refusé de vous embaucher en raison de votre sexe ?

LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES (LEG) INTERDIT LES PRATIQUES QUI DÉSAVANTAGENT UN SEXE PAR RAPPORT À L'AUTRE DANS LE MONDE DU TRAVAIL.

La LEg protège toutes les travailleuses et tous les travailleurs contre les inégalités de traitement basées sur le sexe, du premier au dernier échelon de la hiérarchie, quel que soit l'employeur ou le type d'entreprise.

L'employeur est tenu de traiter femmes et hommes sur un pied d'égalité depuis le dépôt du dossier de candidature jusqu'à la résiliation du contrat de travail, en passant par la répartition des tâches, l'aménagement des conditions de travail, la rémunération, la formation et la promotion. La loi sur l'égalité interdit aussi le harcèlement sexuel, considéré comme une discrimination particulièrement grave.

Vous avez découvert que vous êtes moins bien payée que votre collègue masculin ?

Vous sentez des pressions de la part de votre employeur suite à votre grossesse ?

Vous avez le sentiment que vos supérieurs attribuent des dossiers plus intéressants à vos collègues masculins ?

Vous êtes gênée par les photos érotiques affichées dans le bureau de votre chef ?

On vous a refusé une promotion sous prétexte que vous êtes moins disponible parce que vous avez de jeunes enfants ?

FAITES VALOIR VOS DROITS EN CAS D'INÉGALITÉ !

Récit d'une histoire vraie

Mme T. s'aperçoit que son nouveau collègue touche un salaire supérieur au sien, alors qu'ils ont le même cahier des charges. Pourtant, elle a une meilleure formation et une plus longue expérience que lui. Elle se plaint de cette inégalité au directeur qui est choqué qu'elle ait pu penser qu'il discriminait les femmes par rapport aux hommes. Il refuse d'entrer en matière. Elle consulte alors la juriste du Bureau de l'égalité, qui lui conseille de montrer au directeur en quoi cette différence de salaire est discriminatoire. Ensemble, elles préparent un tableau qui compare les deux situations professionnelles. Cet outil permet d'illustrer les éléments identiques (cahier des charges, tâches effectives, responsabilités) et les éléments dissemblables (formation, expérience professionnelle, salaire, etc.). À la vue de ce tableau, le directeur se rend compte de la situation et accepte de réévaluer le salaire de Mme T. à la hausse.